

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL/SEANCE DU 20 JUIN 2014

PRESENTS : CH.ROCHETTE/G.TROCCARD/Y.ROL/M.LAMOTTE/J.SON/T.BOISSONNET/V.BORONAT

D.CHAMPEMONT/M.CHAUDET/C.CORVAL/F.PERNET/S.PERREAU

ABSENTS : PROCURATION DE CRAPET A PERREAU/MAGNE A BORONAT/RANCUREL A BOISSONNET

ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES : la Commune devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour participer au vote des prochaines élections sénatoriales ; 1 seule liste avait été déposée préalablement en Mairie intitulée « SAINT REMY DEMAIN EN MARCHE » le Maire, déjà électeur dans le cadre de son mandat de Conseiller Régional ne pouvait prétendre à une candidature. Les membres ont été sollicités pour un vote à bulletin secret. Après dépouillement la liste présentée a été élue à l'unanimité par 15 voix sur 15 (12 votants + 3 procurations). Ont donc été élus : DELEGUES TITULAIRES : ROL / TROCCARD / LAMOTTE – DELEGUES SUPPLEANTS : SON / CHAMPEMONT / BORONAT.

VENTE CAMPING MUNICIPAL : suite à l'accord de principe du Conseil Municipal en date du 10 mars sur la mise en vente du camping municipal, confirmé par le nouveau Conseil le 26 mai 2014, après avoir effectué les démarches administratives et juridiques nécessaires, les élus reçoivent le candidat à l'achat pour présentation de son projet d'aménagement du site. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la vente aux conditions suivantes :

Prix de vente : 110 000 euros

Rachat du fonds de commerce et reprises : négociation à intervenir entre le preneur et le gérant actuel

Clause à stipuler dans l'acte de vente : activité de restauration interdite sur le camping.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE : le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) donnant détail et mode de calcul des charges prises en charge par l'intercommunalité et déduites des recettes transférées. La différence entre les deux postes correspond à l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes. C'est l'explication la plus simple possible pour un fonctionnement assez complexe.

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal VOTE la reconduction des subventions allouées en 2013 et, par souci de transparence, décide à l'unanimité de ne plus verser de subvention pour manifestation exceptionnelle avant le déroulement de ladite manifestation. Le versement d'une subvention sera étudié après présentation des comptes prévisionnels et d'un bilan définitif. Cette décision s'applique à compter de ce jour et pour les demandes en cours.

A titre exceptionnel, la Commune DECIDE l'attribution d'un bon d'achat au profit d'Antoine MARTINATO pour participer à ses frais de déplacements et l'encourager dans ses compétitions sportives au sein desquelles il a atteint un excellent niveau.

SALLES COMMUNALES : afin de limiter les frais d'entretien des bâtiments communaux et compte tenu de l'existence de la salle Belledonne adaptée à toutes sortes de manifestations, le Conseil Municipal DECIDE de réserver la salle Rencontre aux seules associations rémiliennes et pour leur usage privé. Seule la salle Belledonne sera donc mise à disposition des manifestations publiques et des particuliers.

Les deux salles seront désormais gérées par l'Agence Postale de la réservation aux états des lieux en passant par la remise des clés.

TAXE COMMUNALE D'ELECTRICITE : le Maire rappelle l'adoption en 2011 suite à l'obligation légale par le Conseil Municipal d'une taxe communale ayant pour fonction de rémunérer le Syndicat Départemental d'Electricité en charge du suivi des dossiers de création ou d'extension des réseaux électriques communaux et du versement de subventions aux Communes sur ces mêmes dossiers. Il précise qu'une partie de cette taxe revient à la Commune après prélèvement de la part du SDES.

Le Conseil Municipal VOTE la reconduction du coefficient adopté en 2011 soit 4.

REPRESENTATIONS DU MAIRE ET DE LA COMMUNE : le Maire rappelle la procédure applicable pour les différentes représentations de la Commune :

- Les élus sont invités à participer à chaque manifestation en cas d'invitation du Conseil Municipal,
- En cas d'invitation personnelle du Maire, et à sa demande, un ou des élus peuvent le représenter en cas d'absence.

FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSEUR D'ITALIEN : afin de pouvoir étudier la demande de versement de frais de déplacement de l'enseignante affectée à la Commune, le Conseil Municipal demande plus de détail sur le nombre de jours d'enseignement et les frais engagés par la demanderesse pour le compte de St-Rémy.